

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321
Email: oau-ews@telecom.net.et

**REUNION D'EXPERTS SUR LES RELATIONS
ENTRE L'UA ET LES MECANISMES REGIONAUX
POUR LA PREVENTION, LA GESTION ET LE
REGLEMENT DES CONFLITS**

ADDIS ABEBA, 22 – 23 MARS 2005

EXP/AU-RECS/ASF/4(I)

**FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN PLACE
DE LA FORCE AFRICAINE EN ATTENTE**

FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN PLACE DE LA FORCE AFRICAINE EN ATTENTE

I. INTRODUCTION

1. Les chefs d'Etat major africains, réunis en leur 3^{ème} session, à Addis-Abéba (Ethiopie), les 15 et 16 mai 2003, ont adopté le document intitulé : « Document-cadre sur la mise en place de la Force africaine en attente (FAA) et du Comité d'Etat-Major (CEM) », qui prévoit un cadre pour la mise en place de la FAA. Les conclusions et les hypothèses de base qui sous tendent la FAA font l'objet d'un résumé à l'**Annexe A**.

2. Les recommandations pertinentes de la 3^{ème} réunion des chefs d'Etat-major ont été soumises à l'attention de la troisième session extraordinaire du Conseil exécutif [Décision Ext/EX/CL/Dec.2-3 (III)], qui s'est tenue à Sun City (Afrique du Sud), du 21 au 24 mai 2003. Le Conseil exécutif a, entre autres, recommandé que : « des consultations plus exhaustives soient menées avec toutes les acteurs concernés pour consolider les propositions contenues dans le Document-cadre adopté par les chefs d'Etat-major africains ». Par la suite, le Sommet de l'UA tenu à Maputo (Mozambique), en juillet 2003, a adopté la décision Assembly/AU/Dec.16 (II), qui a, entre autres, pris note du Document-cadre sur la mise en place de la FAA et du CEM.

3. Le Document cadre prévoit la mise en place, en deux phases, de la Force africaine en attente :

- a. **Au cours de la Phase I** (qui va jusqu'au 30 juin 2005), l'objectif de l'UA est de mettre en place une capacité de gestion au niveau stratégique pour les scénarios 1 et 2, alors que les Communautés économiques régionales (CERs)/Régions complèteront les efforts de l'UA, en mettant en place progressivement des forces régionales jusqu'à atteindre le niveau d'une brigade pour la conduite de missions pouvant aller jusqu'au Scénario 4.
- b. **Au cours de la Phase II** (qui va du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2010), il est prévu que, d'ici à l'an 2010, l'UA développe une capacité à gérer des opérations complexes de maintien de la paix, alors que les CERs continueront à mettre en place la capacité à déployer un Etat-major de mission pour le scénario 4, comprenant des forces de maintien de la paix UA/CERs - Régions.

4. La 4^{ème} réunion des chefs d'Etat-major africains s'est tenue à Addis-Abeba, les 17 et 18 janvier 2004. Elle a été suivie de la 1^{ère} réunion des

Ministres africains de la Défense, tenue le 20 janvier 2004. L'objectif de la réunion était d'institutionnaliser les structures requises pour l'architecture africaine de sécurité et d'impliquer les Ministres dans le processus de mise en place de la FAA.

5. Bien que la 4^{ème} réunion des chefs d'Etat-major et la 1^{ère} réunion des Ministres de la Défense se soient tenues aux dates prévues, l'absence d'un suivi effectif et d'un système d'échange d'informations entre l'UA et les CERs/Régions, ainsi que le fait que le Document-cadre continental n'ait pas été traduit en mesures concrètes sur la marche à suivre, ont retardé le processus. Pour faire avancer le projet de la FAA, les Ministres africains de la Défense ont fixé une nouvelle date limite, à savoir octobre 2004. Il était prévu que l'UA et les CERs/Régions se rencontreraient avant cette date pour mettre en place des groupes de travail multinationaux et multidisciplinaires chargés d'identifier les forces en attente, les éléments de réaction rapide, les centres d'excellence, les besoins logistiques au niveau régional, l'emplacement des centres d'alerte rapide, etc. De plus, il avait été convenu que l'UA et les CERs finaliseraient les travaux sur les questions en suspens, y compris les accords relatifs à la mise en place de la FAA, du CEM et du Système continental d'alerte rapide (SCAR).

6. Depuis lors, les CERs/Régions ont commencé à mettre en place les structures prévues dans le Document-cadre. Les progrès ainsi enregistrés au niveau régional se présentent comme suit :

a. Afrique de l'Est

- i. En Afrique de l'Est, l'Autorité Inter-Gouvernementale pour le développement (IGAD) a été mandatée pour coordonner les efforts de la Région en vue de la mise en place de la brigade en attente pour l'Afrique de l'Est (EASBRIG).
- ii. Les chefs d'Etat-major de l'Afrique de l'Est se sont rencontrés les 13 et 14 février 2004 à Junja (Ouganda), et ont adopté un Document-cadre et un cadre légal pour rendre EASBRIG opérationnel ; ces documents ont été approuvés lors de la réunion des Ministres de la Défense, tenue à Addis-Abéba (Ethiopie), les 16 et 17 juillet 2004.
- iii. Concernant le financement de EASBRIG, les Ministres ont adopté un budget de 2,5 millions de dollars EU, lors de leur réunion tenue à Kigali (Rwanda), les 9 et 10 septembre 2004. Les Ministres sont également convenus de l'emplacement et de la composition de l'Elément de planification (PLANELM) et de l'Etat-major (EM) de la brigade. EASBRIG a maintenant trois composantes : l'EM de la

Brigade basé à Addis-Abéba, l'Elément de Planification qui se trouve à Nairobi et le Dépôt logistique situé au même endroit que l'EM de la brigade à Addis-Abéba. Les Ministres ont, en outre, désigné le Commandant de la brigade et le chef d'Etat-Major du PLANELM.

- iv. En outre, les experts militaires de EASBRIG ont fait des recommandations sur l'accord de siège, lequel attend d'être approuvé par le Conseil.
- v. Le sommet des chef d'Etat de EASBRIG, prévu à Addis-Abéba, le 11 avril 2005, doit examiner les recommandations du Conseil des Ministres sur le Document-cadre, le cadre légal, le budget et l'accord de siège.
- vi. La Communauté est-africaine (EAC) a, elle aussi, fait des progrès dans le domaine de la paix et de la sécurité, notamment avec la rédaction d'un projet de Mémoire d'accord sur la coopération dans le secteur de la défense et l'élaboration d'un document d'orientation visant à transformer le Mémoire d'accord en Protocole. Au vu de ces progrès, il a été conseillé à l'EAC d'harmoniser ses efforts avec ceux de l'IGAD et de la COMESA en vue de la mise en place de EASBRIG.

b. Afrique de l'Ouest

La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a, elle aussi, accompli des progrès considérables dans la mise en place de la force en attente. A cet égard, il convient de relever l'adoption de la vision et de la stratégie militaires, de la structure de la force, de la double approche du concept de dépôt et le concept de son développement. Par ailleurs, les Etats membres se sont engagés à mettre à la disposition de la Force d'intervention (Task Force) et de la brigade principale jusqu'à concurrence de 6500 hommes, ainsi que le personnel d'Etat-major. La Cellule de planification et de gestion des missions (CPGM) a également été mise sur pied, et 10 officiers provenant des Etats membres de la CEDEAO ont été recrutés pour y travailler.

c. Afrique australe

- i. Conformément aux décisions de l'UA sur la mise en place de la FAA et des brigades régionales en attente, le sous-Comité conjoint de Défense et de Sécurité (IDSC) a tenu une réunion à Maseru (Royaume du Lesotho), afin d'examiner les documents de base pour

la mise en place de la Force en attente de la SADC, à savoir la brigade en attente de la SADC et la police civile de la SADC ;

ii. En conséquence, un sous-Comité ministériel sur la défense a été mandaté par l'IDSC pour mettre sur pied une équipe technique chargée de planifier la mise en place de la Force en attente de la SADC. Le sous-Comité a recommandé que le processus de mise en place de la police civile de la SADC se fasse en tandem avec celle de la brigade de la SADC ;

iii. Les planificateurs militaires ont terminé le processus préliminaire de planification en vue de la mise en place de la Force en attente. Par la suite, les planificateurs militaires ont dépêché un groupe de travail auprès du Secrétariat pour évaluer les conditions de mise en place de l'Elément de planification de la force en attente de la SADC. Les propositions des planificateurs militaires ont été soumises aux Etats membres de la SADC pour commentaires.

iv. Une autre réunion des planificateurs est programmée pour la première semaine d'avril 2005 ; à cette occasion, une décision finale sur les modalités de mise en place d'un PLANELM temporaire devrait être prise, et ce en attendant celle d'un PLANELM permanent.

v. Dans le cadre de la mise en place de sa Force en attente, la SADC est en train d'accélérer la reprise des activités du Centre régional de formation en maintien de la paix (RPTC).

d. Afrique centrale

Des progrès ont également été enregistrés dans la mise en place de la brigade en attente de l'Afrique centrale. De juillet 2003 à décembre 2004, la Communauté économique des états de l'Afrique central (CEEAC) a organisé une demi-douzaine de réunions au niveau des experts, des chefs d'Etat-major et des Ministres du Conseil de Paix et de Sécurité de la CEEAC (COPAX). Ces réunions ont permis d'adopter :

- l'organigramme de l'Etat-major régional (EMR) de l'ECCAS ;
- le tableau d'effectifs et de dotation (TED) de la Brigade en attente de la CEEAC (y compris l'effectif de la brigade, qui s'élèvera à 2177 éléments) ;
- le Plan d'action pour la mise en place de l'EMR et de la brigade régionale en attente de la CEEAC ; et

- le dossier technique de l'exercice multinational « Bahr El-Gazel 2005 ».

La prochaine réunion des chefs d'Etat-Major se tiendra à Luanda du 13 au 14 avril 2005.

II. OBJECTIF

7. La feuille de route a pour objectif de clarifier les mesures clé requises pour la mise en œuvre de la Phase 1 (c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2006) de la Force africaine en attente.

III. PORTEE

8. La feuille de route porte essentiellement sur les composantes suivantes de la FAA, tel que définies dans le Document-cadre:

- a. La nécessité d'une capacité politique légitime habilitée à mandater une mission, soit au niveau des Nations unies, de l'UA et/ou des CERs/Régions, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations unies.
- b. La capacité de gestion au niveau multidimensionnel stratégique, dont les besoins essentiels au cours de la Phase 1 sont de deux ordres :
 - i. un PLANELM au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA ; et
 - ii. un PLANELM pour chacune des cinq brigades régionales.
- c. La capacité de gestion multidimensionnelle au niveau d'un Etat-major de la Mission, dont les éléments essentiels au cours de la Phase 1 sont, d'une part, un Etat-major pour chaque brigade régionale et, d'autre part, un PLANELM élargi au niveau de l'UA, capable de planifier et de soutenir des opérations de soutien à la paix mandatées par l'UA.
- d. Les composantes des Missions d'appui à la paix avec un accent immédiat sur les unités militaires en attente qui sont désignées, formées et prêtes à servir en tant que partie intégrante de la FAA ; la Police civile et les observateurs militaires sur la liste d'attente de l'UA.

9. Les sections suivantes sont relatives :

- a. à la formation et à la doctrine ;
- b. à l'appui et à l'infrastructure logistiques ;
- c. au Système de commandement, de contrôle, de communication et d'information (C³IS) ;
- d. au financement ;
- e. à la collaboration et à la coopération ;
- f. au suivi et à l'harmonisation.

IV. CAPACITE POLITIQUE LEGITIME POUR MANDATER UNE MISSION

10. Au niveau stratégique, et conformément aux dispositions du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), l'UA constitue une autorité légitime habilitée à mandater une opération, en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies. A cet égard, l'UA sollicitera l'autorisation du Conseil de sécurité des Nations unies pour ses opérations d'imposition de la paix. De même, les CERs/Régions solliciteront l'autorisation de l'UA pour leurs interventions.

V. CAPACITE DE GESTION AU NIVEAU STRATEGIQUE MULTIDIMENSIONNEL

11. Afin de développer des capacités de gestion au niveau stratégique multidimensionnel, le Document-cadre de la FAA requiert la mise en place d'Eléments de planification à raison de 15 officiers par PLANELM aux sièges respectifs de l'UA et de chacune des CERs/Régions⁽¹⁾.

12. A la lumière de ce qui précède, la réunion est convenu de ce qui suit s'agissant de la mise en place et des tâches du PLANELM de l'UA :

- a. La Commission de l'UA doit demander le détachement de cinq officiers expérimentés ressortissants d'Etats membres pendant une période initiale d'un an, allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. Les officiers concernés devraient être experts, respectivement dans les domaines suivants : transmissions et technologies de l'information et de la communication, opérations, logistique, plan en attente et coordination, et formation. Ces officiers seront basés à la Commission de l'UA à Addis-Abeba, et constitueront, sous l'autorité d'un chef d'Etat-Major, le PLANELM de l'UA pour la Phase 1. Pour atteindre les objectifs de la Phase 1, le PLANELM de l'UA, de concert avec les Régions/CERs, entreprendra et finalisera les tâches suivantes avant le 30 juin 2006 :

(1) Toutefois, en raison de contraintes évidentes, la première réunion des Ministres africains de la Défense a recommandé la mise en place par étapes de ces PLANELMs, avec un noyau initial de 5 officiers chargés de la gestion du pré-déploiement de la FAA et de ses brigades régionales en attente, au cours de la Phase 1.

- i. organiser des ateliers, afin de déterminer le coût d'un système logistique, d'un C³IS et d'un concept de formation au niveau continental, ainsi que de formuler des recommandations à cet égard ;
 - ii. déterminer les Tableaux d'effectifs et de dotation (TED), en collaboration avec les CERs/Régions ;
 - iii. développer et mettre en œuvre un système continental en attente, y compris en liaison avec le système des Nations unies sur les arrangements en attente (UNSAS) ;
 - iv. initier et coordonner la rédaction de Mémoranda d'accord et de lettres d'échange ;
 - v. développer des procédures opérationnelles permanentes (SOPs) pour la FAA ;
 - vi. élaborer/rédiger la doctrine de la FAA ⁽²⁾ ;
 - vii. élaborer/développer des modules standards de formation, y compris la participation aux Exercices de planification de postes de commandement (CPX).
- b. Ces travaux incluront des ateliers portant sur l'élaboration de la doctrine, des règles de procédure opérationnelles, du C³IS, du système logistique, de la formation et de l'évaluation, qui seront organisés en collaboration avec les Régions/CERs, entre juillet et décembre 2005. Le détail de ces ateliers figure en **Annexe B**.
- c. L'UA négociera avec l'ONU, SHIRBRIG, le G8 et d'autres partenaires si nécessaire, en vue de fournir l'expertise nécessaire pour appuyer les ateliers et les PLANELMs.
13. Concernant les PLANELMs régionaux, la réunion est convenue de ce qui suit :
- a. Les CERs/Régions doivent être guidées par les fonctions et la structure des PLANELMs, tel que reflétées à l'Annexe C. La fonction essentielle des PLANELMs porte sur la planification, la préparation et l'entraînement, y compris la vérification des Etats-major de la brigade et des éléments en attente. Il s'agit là d'une tâche à plein temps.

(2) Ce processus pourrait être facilité par l'Association des centres africains de formation de soutien à la paix composés actuellement du KAIPTC (Ghana), de l'Ecole d'Etat-Major du Kenya, du RPTC (Zimbabwe), de l'Ecole de guerre du Nigéria, de l'Ecole de guerre de l'Afrique du Sud et de l'Ecole de maintien de la paix de Koulikoro (Mali).

- b. Les PLANELMs des CERs/Régions doivent collaborer avec le PLANELM de l'UA dans l'exécution des tâches énumérées au paragraphe 12 et des fonctions citées dans l'Annexe C.
- c. Les PLANELM des CERs/Régions doivent être co-localisés, dans toute la mesure du possible, être situés au même endroit que les Etats-major des brigades régionales pour faciliter le commandement, le contrôle et les communications.
- d. Les partenaires de l'UA seront sollicités pour contribuer au développement des capacités des PLANELMs des CERs/Régions et l'échange d'expériences de manière coordonnée.
- e. Les PLANELMs devraient être orientés vers l'action, et le recrutement de leurs membres devrait se faire sur la base de la seule compétence.
- f. L'identification des déficits en ressources fournies par les Etats membres ; cette tâche pourrait être menée par les Etats-major des brigades et les PLANELMs, à travers des visites de vérification et des inspections.
- g. La correction des déficits en ressources des brigades régionales.

VI. CAPACITE DE GESTION AU NIVEAU D'UN ETAT-MAJOR DE MISSION

14. La FAA requiert la mise en place d'une capacité de gestion d'un Etat-major de brigade au sein de chaque région. Au cours de la Phase 1, il a été convenu de constituer un noyau de trois officiers auxquels s'ajouteraient des officiers d'Etat-major de brigade non permanents en attente dans les Etats membres respectifs. Certaines régions pourraient décider de combiner leurs PLANELMs avec ce noyau, cependant que d'autres pourraient préférer baser l'Etat-major de la brigade en attente au niveau d'un Etat-major de brigade existant dans un pays membre. D'autres enfin pourraient opter en faveur d'un état-major réduit de brigade basé au niveau d'un Etat-major de brigade existant dans un Etat membre.
15. Chacune des régions/CERs doit communiquer à l'UA le nom de sa brigade. Toutefois, il reste entendu qu'il revient à l'autorité mandataire de donner une appellation appropriée à la mission qu'elle mandate.

16. A la lumière de ce qui précède, la réunion est convenue de ce qui suit :
- a. Chaque CER/Région doit confirmer l'emplacement, le concept et la dotation en personnel de l'Etat-major de brigade, ainsi que ses rapports avec le PLANELM CER/Région d'ici au 1^{er} juillet 2005, et communiquer ses décisions à l'Union africaine ;
 - b. les CERs/Régions doivent mettre en place un Etat-major réduit de brigade placé sous la responsabilité d'un chef d'Etat-major ayant le rang de général de brigade, avant le 31 décembre 2005, et fournir des locaux appropriés pour les bureaux et les infrastructures connexes ;
 - c. l'Etat-major réduit de la brigade doit vérifier et faire rapport au PLANELM de l'UA sur l'état de préparation opérationnelle de la brigade, en collaboration avec les PLANELMS des CERs/Régions pour la Phase 1, avant le 30 juin 2006 ;
 - d. l'UA et les CERs/Régions doivent négocier avec les donateurs une assistance pour couvrir les dépenses liées aux activités mentionnées à l'alinéa (b) ci-dessus.

VII. COMPOSANTES DE LA FAA

17. S'agissant des capacités militaires et de police requises pour la Phase 1, chaque catégorie de mission de la FAA doit être composée d'observateurs militaires, de soldats et d'unités constituées, en attente dans leurs pays d'origine, prêts à être déployés en utilisant le système de liste d'attente. Le PLANELM de l'UA procédera au développement du système en attente de la FAA (voir paragraphe 12.a.iii. ci-dessus).

18. Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu de parachever les tâches ci-après avant le 31 octobre 2005 :

- a) les Etats membres doivent proposer et désigner le personnel de l'Etat-major de la brigade en attente, fournir les éléments d'information nécessaires pour la base de données du système, et transmettre ces informations aux CERs/Régions ;
- b) les Etats membres doivent proposer et désigner les unités en attente, y compris en parachevant la base de données du système en attente et transmettre ces informations aux CERs/Régions ;

- c) les Etats membres devraient nommer et fournir les éléments d'information nécessaires pour la base de données sur la police civile et communiquer ces informations aux CERs/Régions ;
- d) les Etats membres doivent proposer et désigner les observateurs militaires pour la base de données et transmettre ces informations aux CERs/Régions ;
- e) les RECs/Régions doivent transmettre à l'UA toutes les données reçues de leurs Etats membres respectifs.

19. Le processus de sélection, la préparation normale et l'entraînement des unités de la FAA incombent aux Etats membres.

VIII. FORMATION ET DOCTRINE

20. Pour mener des opérations multinationales de paix, il est nécessaire de disposer d'une doctrine normalisée conforme à celle des Nations unies (tel que le Manuel des opérations multinationales de maintien de la paix des Nations unies) et complétée par la spécificité africaine. Pour assurer la formation efficace de la FAA :

- a) l'UA doit organiser un atelier technique pour élaborer des procédures opérationnelles permanentes (SOPs) sur la base de son projet de modules génériques ainsi que des règles existantes au niveau des régions ;
- b) l'UA doit veiller à faciliter la cohérence de la doctrine et la diffusion des retours d'expérience ; les efforts pourraient être appuyés par l'Association africaine des formateurs en matière d'appui à la paix ;
- c) Les PLANELMs de l'UA et des CERs/Régions doivent harmoniser les cycles de formation de la FAA avec les initiatives des NU ainsi que les autres initiatives extérieures et afin de contribuer au renforcement des capacités de la FAA ;
- d) Les CERs/Régions doivent adopter des politiques de formation appropriées, comportant des cycles au niveau tant national et régional qu'à celui de l'UA. Ces initiatives doivent être coordonnées avec les initiatives extérieures majeures. Tout en étant conforme à la doctrine des NU, et ce en vue de standardiser la doctrine, sur la base des Modules génériques de formation standard, l'entraînement de la FAA doit aller au-delà de ce niveau,

être coordonnée et renforcée avec les centres d'excellence régionaux de maintien de la paix ;

- e) Les CERs/Régions doivent rationaliser la mise en place de centres d'excellence et l'utilisation des institutions nationales de formation existantes dans les différentes régions, et régionaliser la formation dans ces centres pour optimiser leur utilisation ;
- f) Tout en attendant la publication des modules génériques de formation normalisés des Nations unies, l'effort des PLANELMs doit être orienté vers le développement de tous les aspects de la politique de formation de la FAA, notamment les procédures opérationnelles permanentes, les TED et autres manuels de formation qui pourraient être mis à jour lorsque les modules seront prêts ;
- g) L'UA doit solliciter des conseils appropriés pour le développement de la doctrine pour les missions d'intervention envisagées au scénario 6 de l'Annexe A ;
- h) A chaque fois que nécessaire, le Département des Opérations de maintien de la paix des Nations unies devrait être sollicité pour apporter son assistance dans la formation des formateurs ainsi qu'à l'entraînement au pré-déploiement pour les brigades et unités de la FAA.

IX. SOUTIEN ET INFRASTRUCTURE LOGISTIQUE

21. Le Document-cadre de la FAA prévoit que les missions déployées pour les scénarios 1-3 doivent être autonomes pendant 30 jours, alors que les missions et les opérations des scénarios 4-6 doivent être autonomes pendant 90 jours. Après une autonomie initiale de 30 jours, l'autorité mandataire doit soutenir les missions de la FAA ou, faute d'une telle capacité, être prête à rembourser les pays contributeurs de troupes pour leur permettre de continuer à soutenir leurs contingents respectifs.

22. Le Document-cadre propose également un système de bases logistiques militaires composées du Dépôt logistique militaire de l'UA et de bases logistiques régionales, en vue du déploiement rapide et du soutien des missions.

23. L'une des principales tâches de PLANELM de l'UA pendant la Phase 1 est d'effectuer une étude pour évaluer le coût d'un système logistique continental

pour la FAA, indiquant à la fois les concepts, les plans appropriés pour la préparation, le déploiement et le soutien de la FAA.

24. Au cours de la Phase 1 et jusqu'à ce que la Force ait une capacité logistique viable, consécutive à la mise en œuvre du concept logistique de la FAA, l'UA doit être guidée par ce qui suit :

- a) le remboursement des missions de la Force doit être basé sur les taux des Nations unies, ajustés pour tenir compte des réalités africaines. Le PLANELM de l'UA doit prendre l'initiative dans la détermination des taux de remboursement de l'UA sur la base des taux des Nations unies et des retours d'expérience des missions de l'UA. Un atelier sur le système logistique sera organisé pour trouver des solutions idoines ; l'atelier devra considérer :
 - i. la nécessité pour les Etats membres contribuant aux ressources de la FAA de mettre l'accent sur la disponibilité nationale (stocks et réserves) pendant la Phase 1, pendant que des facilités logistiques extérieures sont négociées pour appuyer la mise en place des dépôts logistiques militaires de l'UA. Cette assistance doit comporter la fourniture d'un équipement prépositionné et/ou d'un équipement fourni par les donateurs sur demande, dans le cadre de Mémoires d'accord appropriés. Sont concernés les CERs/régions aussi bien que l'Elément de planification de l'UA ;
 - ii. la nécessité pour l'UA et les CERs/régions de négocier le transport aérien stratégique avec des partenaires extérieurs dans le cadre d'accords multilatéraux régionaux ;
 - iii. sur la base des expériences précédentes, les Etats membres qui voudraient contribuer en ressources aux missions déployées de la FAA doivent s'assurer de disposer d'une capacité totale de location « sèche » ou « dry lease » ;
 - iv. les stocks des dépôts logistiques militaires de l'UA peuvent être utilisés, en partie, pour soutenir les brigades et les unités déployées, alors que le reste sera détenu dans les bases arrières des missions.
- b) Pendant que les Etats membres déploient des contingents nationaux dotés des capacités opérationnelles et logistiques nationales nécessaires, conformément aux directives de déploiement et de soutien, l'autorité mandataire doit déployer des

efforts pour rembourser les pays contributeurs de troupes à des taux appropriés et dans des délais opportuns.

X. SYSTEME DE COMMANDEMENT, DE CONTROLE, DE COMMUNICATIONS ET D'INFORMATION (C³IS)

25. L'efficacité du commandement et du contrôle de la FAA dépendra de l'installation d'un système approprié de commandement, de contrôle, de communication et d'information, fonctionnant à travers toute l'Afrique, et d'une infrastructure intégrée reliant les unités déployées tant aux Etats-major des missions, à l'UA, qu'aux PLANELMs de l'UA et des CERs/Régions. Pour approfondir la réflexion, un atelier technique sur la C³IS sera convoqué pour développer à la fois la stratégie appropriée et un système opérationnel intégré.

XI. FINANCEMENT

26. Le financement est un élément important de toute mission. A cet égard, il a été convenu qu'avant le 31 octobre 2005, l'UA et les CERs doivent :

- a) évaluer le coût détaillé des structures de la Force, notamment les activités de pré-déploiement, tels que l'entraînement et les activités des PLANELMs et unités des brigades régionales ;
- b) évaluer le coût des types des missions de la FAA sur la base du niveau des forces, y compris le mandat, avec une durée moyenne des missions se situant entre un et deux ans, ce qui est assez long pour une relève par une opération ou mission des Nations unies, et des missions plus limitées d'appui aux processus de paix, d'une durée de 6 à 12 mois seulement ;
- c) encourager les Etats membres de l'UA à contribuer au Fonds pour la paix de l'UA ;
- d) promouvoir des négociations avec les partenaires extérieurs afin d'obtenir leur assistance.

27. En outre, il convient d'encourager les accords régionaux pour promouvoir l'assistance pour la mise en place, le stockage, l'entretien, l'utilisation et le transport stratégique de l'équipement et des véhicules pour les exercices de pré- déploiement et les missions de la FAA.

XII. COLLABORATION ET COOPERATION

28. La collaboration traditionnelle de l'UA avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux doit être maintenue et renforcée. Par ailleurs, la collaboration doit répondre tant aux aspirations et besoins de l'UA qu'à celles des CERs/Régions, en vue de combler les lacunes dans les capacités du système de l'UA. La collaboration entre l'UA avec la communauté internationale doit être orientée vers les domaines prioritaires suivants :

- a) la mise en place des structures de pré-déploiement de la FAA, à savoir les PLANELMs et les Etats-major de brigades régionales, notamment les activités essentielles et les coûts de fonctionnement de ces structures ;
- b) la création des dépôts logistiques militaires de l'UA et des RECs/Régions, (une fois achevée l'étude technique) et, à défaut, de mécanismes pour la fourniture d'équipements par les donateurs aux missions de la FAA, y compris les transports aériens et maritimes stratégiques ;
- c) l'entraînement des unités des brigades régionales de la FAA, y compris l'appui aux centres d'excellence régionaux pour la formation, la planification et la conduite des exercices de postes de commandement (CPX), ainsi que l'allocation de bourse de stage aux personnels de la FAA pour des formations à l'étranger ;
- d) la mobilisation de ressources pour le Fonds pour la paix/soutien financier en vue d'appuyer les déploiements à court terme et les soutiens d'urgence à la FAA en attendant le déploiement d'une force des Nations unies.

XIII. SUIVI ET HARMONISATION

29. La mise en place des PLANELMs par l'UA et les CERs/Régions est primordiale pour la réalisation de toutes les autres priorités et l'exécution des tâches fondamentales pour la mise en œuvre de la FAA. A cet égard, l'UA, en relation avec les CERs/Régions, devra faire une évaluation périodique de la Feuille de route.

30. Pour cela, la réunion a convenu de ce qui suit :

- a. il devrait avoir un échange continu d'informations entre l'UA et les Régions. Les CERs/Régions devront soumettre un rapport

trimestriel sur les progrès accomplis dans la mise en application de la Feuille de route pour la FAA ;

- b. l'UA devra diffuser en tant que de besoin les informations reçues auprès des Régions/CERs et autres parties prenantes ;
- c. l'UA doit entreprendre des missions périodiques auprès des CERs/Régions afin de constater les progrès faits dans la mise en place des brigades en attente.

31. Notant que les CERs/Régions s'invitent à leurs activités respectives, la réunion les a encouragées à participer en tant qu'observateurs à ces réunions, surtout si elles sont liées à la mise en place des brigades régionales en attente, en vue d'échanger leurs points de vues et partager leurs expériences.

32. L'UA prendra les mesures nécessaires en vue de faciliter ces échanges entre les CER/Régions.

Annexes :

- A. Principales conclusions et Principes de base sous-tendant la FAA, telles qu'adoptées par la 3^e réunion des chefs d'Etat-major africains (mai 2003)
- B. Détails des ateliers techniques sur la mise en place de la Phase 1 de la FAA
- C. Fonctions et structure proposées de l'Elément de planification au niveau régional

ANNEXE A

A LA FEUILLE DE ROUTE POUR L'OPERATIONALISATION DE LA FAA

**PRINCIPALES CONCLUSIONS ET PRINCIPES DE BASE DE LA FORCE
AFRICAINNE EN ATTENTE RETENUS DE LA TROISIEME REUNION DES
CHEFS D'ETAT MAJOR AFRICAINS (MAI 2003)**

I. MISSIONS ET SCENARIOS

1. Les structures ci-après de la Force africaine en attente (FAA) sont soutenues par les missions et scénarios définis dans le Document-cadre pour la mise en place de la FAA :
 - a. **Scénario 1.** Un service de conseil militaire UA/CERs/Régions à une mission politique. Le déploiement de la FAA est requis dans les 30 jours sur la base d'un mandat de l'UA.
 - b. **Scénario 2.** Des Missions d'observation de l'UA ou des CERs/Régions déployée parallèlement à une mission de l'ONU. Le déploiement de la FAA est requis dans 30 jours sur la base d'un mandat de l'UA.
 - c. **Scénario 3.** Une Mission autonome d'observation de l'UA ou des CERs/Régions. Le déploiement de la FAA est requis dans les 30 jours sur la base d'un mandat de l'UA.
 - d. **Scénario 4.** Une force régionale/UA de maintien de la paix (au titre du Chapitre VI ou déploiement préventif/consolidation de la paix). Le déploiement de la FAA est requis dans les 30 jours sur la base d'un mandat de l'UA.

- e. **Scénario 5.** Une force du maintien de la paix de l'UA pour des missions pluridimensionnelles complexes de maintien de la paix dans un contexte marqué par des actions de basse intensité visant à saper la paix. Le déploiement de la FAA est requis dans les 90 jours sur la base d'un mandat de l'UA, étant entendu que le déploiement de la composante militaire doit se faire dans les 30 jours.
- f. **Scénario 6.** Intervention de l'UA, par exemple dans des situations de génocide lorsque la Communauté internationale n'agit pas promptement. Dans ce cas, les Ministres africains de la Défense ont demandé que l'UA soit capable de déployer une force militaire dans les 14 jours.

II. DELAIS DE DEPLOIEMENT

1. Les chefs d'Etat-major africains ont noté que le délai dans lequel des forces doivent se déployer a une implication particulière sur les structures et les arrangements de la force en attente. Les principales implications pour les différents niveaux d'état d'alerte se présentent comme suit :

- a. Pour 14 jours d'alerte, un entraînement collectif comportant des manœuvres avec toutes les unités est essentiel avant toute action. A ce niveau d'alerte, il y a également la nécessité de la présence d'un Etat-major de brigade complet au quartier général, ainsi que des éléments de soutien requis. Il faudrait également un système logistique complet capable de soutenir une brigade complète. Faute d'importantes alliances militaires, telle que l'OTAN en Afrique, les Etats membres de l'UA, individuellement, pourraient être mieux placés pour fournir ce dispositif.

- b. Pour 30 jours d'alerte, un entraînement collectif comportant au moins un CPX doit se dérouler avant le déploiement. A ce niveau de préparation, il faudrait également que soient mis en place un E-M réduit de brigade avec ses éléments de soutien ainsi qu'un système logistique adéquat capable de soutenir la brigade toute entière. SHIRBRIG donne un bon exemple sur la structure de l'Etat-major. Dans son système, les contingents déployés sont auto-suffisants pour 60 jours. Ce qui ne serait certainement pas le cas avec les contingents africains. Ainsi, il serait nécessaire de mettre en place des bases logistiques propres de la FAA.
- c. Pour 90 jours d'alerte, on disposera d'assez de temps pour entreprendre des manœuvres pour développer un certain niveau de cohésion avant le déploiement. Il y aura également assez de temps pour mettre en place un Etat-major et faire des approvisionnements logistiques. Il faudrait cependant que l'Etat-major réduit permanent gère le système en attente et commence à normaliser les procédures et la doctrine.

2. Pour être en mesure de déployer dans les délais requis pour les différents scénarios, la FAA doit disposer d'unités et d'Etats-major prêts et équipés, y compris des véhicules et des moyens de communications, centralisés de préférence dans des bases logistiques régionales ou fournis par des donateurs dans le cadre d'accords particuliers. Ces besoins concernent tout pré-déploiement. Pour projeter les unités de la FAA sur le théâtre, des arrangements de pré-déploiement doivent être soutenus par des accords de transport aérien et maritime stratégiques.

III. STRUCTURE D'UNE FORCE DE BRIGADE REGIONALE

3. Lorsqu'elle est entièrement mise en place, la FAA sera composée de contingents multidisciplinaires en attente avec des composantes civiles et militaires basées dans leur pays d'origine et prêts à être rapidement déployés partout en Afrique, dans un court délai.

4. Les aspects autres que politique, militaire ou de police de la FAA ne sont pas la priorité de la Phase 1, comme par exemple l'humanitaire, le développement et les droits de l'homme, lesquels ne nécessitent pas un mandat du Conseil de sécurité de l'ONU.

5. Comme stipulé dans le Document-cadre, les brigades en attente devront être composées des éléments suivants :

- a. Une unité de support de l'E-M de brigade, avec un effectif pouvant aller jusqu'à 65 personnels et 16 véhicules.
- b. Une compagnie d'E-M et une Unité de support de l'E-M allant jusqu'à 120 personnes.
- c. 4 bataillons d'infanterie légère, chacun composé jusqu'à 750 personnels et 70 véhicules.
- d. Une unité de génie jusqu'à 505 personnels.
- e. Une unité légère de communication jusqu'à 135 personnels.
- f. Une compagnie de reconnaissance (sur roue) jusqu'à 150 personnels.

- g. Une unité hélicoptérée jusqu'à 80 personnels, 10 véhicules et 4 hélicoptères.
- h. Une unité de police militaire jusqu'à 48 personnels et 17 véhicules.
- i. Une unité logistique multidisciplinaire légère jusqu'à 190 personnels et 40 véhicules.
- j. Une unité médicale de niveau 2 jusqu'à 35 personnels et 10 véhicules.
- k. Un groupe d'observation militaire jusqu'à 120 officiers.
- l. Un groupe de soutien civil constitué de composantes logistique, administrative et budgétaire.

**IV. LISTE DE POLICIERS, D'OBSERVATEURS MILITAIRES (MILOBS)
ET DES CIVILS EN ATTENTE AU NIVEAU DE L'UA ET DES CERS**

4. Le Document-cadre vise les objectifs suivants :
 - a. 300-500 Observateurs militaires (Milobs)
 - b. 240 policiers civils
 - c. Civils (non prioritaire pour la phase 1)

ANNEXE B

DETAILS DES ATELIERS TECHNIQUES A ORGANISER ENTRE JUIN ET DECEMBRE 2003

Atelier 1: **Doctrine**

Objectif : Développer une doctrine commune pour la Force africaine en attente (FAA)
 Organisé par : SADC/ Afrique du Sud
 Participants: UA, CERs/Régions, UNDPKO, SHIRBRIG et autres partenaires

Atelier 2: **Procédures opérationnelles permanentes (SOPs)**

Objectif : Développer des SOPs communes pour la FAA
 Organisé par : CEDEAO/ Ghana
 Participants: UA, CERs/Régions, UNDPKO, SHIRBRIG et autres partenaires

Atelier 3: **Système de commandement, de contrôle, des transmissions et d'information (C³IS)**

Objectif : Développer un C³IS commun à la FAA et en évaluer les coûts
 Organisé par : UA/ Addis-Ababa
 Participants: UA, CERs, UNDPKO, SHIRBRIG et autres partenaires

Atelier 4: **Système logistique**

Objectif : Développer un système et une politique logistique communs, incluant les TED, le transport aérien, les dépôts militaires logistiques au niveau continental et régionaux, les taux de remboursement pour les pays contributeurs de troupes, et en évaluer les coûts
 Organisé par : CEEAC / Gabon
 Participants: UA, CERs/Régions, UNDPKO, SHIRBRIG et autres partenaires

Atelier 5: **Entraînement et système d'évaluation**

Objectif : Développer un système d'entraînement et une politique d'évaluation communs à la FAA et évaluer les coûts
 Organisé par : IGAD/ Kenya
 Participants: UA, CERs/Régions, UNDPKO, SHIRBRIG et autres partenaires

ANNEXE C

**FONCTIONS ET STRUCTURES PROPOSEES DES ELEMENTS DE
PLANIFICATION (PLANELMS)**

I. FONCTIONS

1. Les termes de références proposés pour les PLANELMS au niveau des régions/CERs doivent comporter les responsabilités ci-après :
 - a. Suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la mise en place de brigades régionales en attente par les Etats membres contributeurs.
 - b. Elaboration et mise à jour des Procédures opérationnelles permanentes (SOPs) dans le cadre des SOPs de l'UA pour les opérations de Soutien de la paix, conformément à la Doctrine de l'ONU.
 - c. Coordination et harmonisation des sources de contributions et des engagements en faveur des brigades en attente ; fourniture des données au mécanisme régional et partage des informations et données de planification avec la Commission de l'UA (Division de Paix et Sécurité) et avec le Système des arrangements des Forces en attente de l'ONU.
 - d. Développement des bases de données, des options et plans d'urgence pour le transport stratégique des troupes et du matériel en attente afin d'assurer le déploiement rapide des brigades régionales en attente ou de ses composantes.

- e. Elaboration d'un concept de préparation d'une force multinationale (par exemple en provenance de différents pays) pour la brigade régionale en attente, y compris la planification et la conduite d'exercices régionaux combinés (CTX).
- f. Etablissement d'un concept de mobilisation et d'entraînement pré-déploiement pour assurer la préparation des missions.
- g. Coordination des efforts pour la mise en place de centres régionaux d'excellences pour la formation en Opération de Soutien à la Paix (OSP) ainsi que la formation de moniteurs dans ces centres.
- h. Etre prêt à soutenir la Commission de l'UA dans la planification des opérations à tous les niveaux, y compris les plans d'urgence ainsi que la participation aux missions d'enquêtes pour le déploiement des missions comprenant le déploiement de la brigades régionale en attente.
- i. Recueil, évaluation et détermination des meilleures pratiques (leçons apprises) découlant des retours d'expérience (RETEX) des missions précédentes ou actuelles. Au besoin, collaborer avec les institutions de recherche dans ce but.
- j. Evaluation et submission d'un rapport annuel aux structures régionales de commandement et de contrôle ainsi qu'à la Commission de l'UA sur l'état de la brigade régionale en attente, faire des recommandations pour trouver des solutions aux problèmes et relever

les défis pertinents ainsi que des projections pour la maintenance future et l'utilisation des brigades régionales.

- k. Submission d'un rapport annuel aux structures régionales de commandement et de contrôle sur l'état financier et budgétaire des PlanELMs et/ou des brigades régionales en attente.

II. STRUCTURE

